

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-14

Objet : Décision budgétaire modificative portant virements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L. 5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-086 du 15 septembre 2022 portant adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant que, sur le fondement de l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de procéder à un réajustement des lignes budgétaires pour intégrer les restes à réaliser 2024,

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

- Section d'investissement / dépenses

Ajout de crédits aux chapitres suivants :

- ✓ Immobilisations incorporelles (Chapitre 20) / Autres réseaux (21538) : + 150 000 €
- ✓ Immobilisations en cours (Chapitre 23) / Constructions en cours : + 400 000 €

Sous-total : + 550 000,00 €

(2313)

Diminution de crédits aux chapitres suivants :

- ✓ Immobilisations incorporelles (Chapitre 20) / Autres constructions (2138) : - 150 000 €
- ✓ Immobilisations en cours (Chapitre 23) / Installations, matériel et outillage technique en cours : - 400 000 €

Sous-total : - 550 000,00 €

(2315)

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, est chargé de l'exécution de la présente décision dont la copie est adressée à Madame La Préfète.

Fait à Camaret-sur-Aygues,
Le 18/12/2024



Le Président,

Julien MERLE